

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le **jeudi 23 avril à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur François JEFFROY, Maire**

Présents : 23

M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Pierre FARCY - Mme Ismène BERION - M. Sergio ALBARELLO - Mme Carmela DEGLIAME - M. Gildas FOUEDJEU - Mme Régine BULTELE - M. Philippe HERCYK - Mme Samia BELKHIR - M. Francis CHENIN - Mme Johanna NEDELEC - Mme Régine JOYEAU - Mme Emilie ELAIDI - M. Yann ALEXANDRE - Mme Myriam MARMECHE - M. Marcel REY - Mme Anna Rut SAULNIER - M. Patrick CANCOUËT - Mme Anne LESUR - Mme Jennifer NUNES - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Daniel MEI

Absents : 6

Mme Anne-Laure SIGWALD - M. Jimmy FERNANDES - M. Hamza ZEMMOURI - M. Eric MORLOT - Mme Nathalie JOBARD - M. Marc CLOUET

Pouvoirs : 6

Mme Anne-Laure SIGWALD pouvoir à M. Patrick CANCOUËT
Mme Nathalie JOBARD pouvoir à Mme Johanna NEDELEC
M. Jimmy FERNANDES pouvoir à Mme Samia BELKHIR
M. Hamza ZEMMOURI pouvoir à M. Sergio ALBARELLO
M. Eric MORLOT pouvoir à M. Gildas FOUEDJEU
M. Marc CLOUET pouvoir à Mme Jennifer NUNES

| | |
|--|-------------------|
| Nombre de Conseillers en exercice | 29 |
| Nombre de Conseillers Présents | 23 |
| Nombre de Conseillers Votants | 29 |
| Date de convocation | 16/04/2026 |
| Date d'affichage | 17/04/2026 |

Objet : Fixation de la participation des familles pour le Séjour Jeunes 11 à 17 ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de Contrat présentée par l'association dénommée « La Main Solidaire » sise 2 rue Jules Massenet à VERSAILLES (78 000) concernant l'organisation du séjour jeunesse pour les jeunes de 11 à 17 ans, du lundi 13 juillet au samedi 18 juillet 2026 pour un effectif de 20 jeunes et 3 adultes,

VU la Commission des Finances en date du 21 avril 2026,

CONSIDERANT qu'il est important pendant les vacances de permettre aux jeunes Groslysiens de pratiquer des activités de loisirs, éducatifs et de détente,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le Contrat avec l'Association «LA MAIN SOLIDAIRE », sise 2 rue Jules Massenet à VERSAILLES (78 000) concernant l'organisation du séjour jeunesse, destiné aux jeunes de 11 à 17 ans, qui se déroulera du lundi 13 juillet au samedi 18 juillet 2026.

Ce séjour concernera 20 jeunes de 11 à 17 ans, accompagnés de deux animateurs et d'une directrice, pour un montant total de **18 055 € TTC** (transport A/R en minibus, hébergement, repas et activités comprises).

Article 2 : DE FIXER la participation des familles pour le séjour comme suit :

| Tarifs | % à la charge des familles | Montant de la participation |
|---|---|-----------------------------|
| Tarif forfaitaire séjour 1^{er} enfant | 30 % du coût pour les familles (70 % à la charge de la commune) | 270,83 € |
| Paiement en 2 fois | 1 ^{er} versement mois de mai 2026 | 135,41 € |
| | 2 ^{ème} versement au plus tard le 30 juin 2026 | 135,42 € |
| Dégressivité fratrie 2^{ème} enfant | 20 % du coût restant à charge de la famille à partir du 2^{ème} enfant | 216,66 € |
| Paiement en 2 fois | 1 ^{er} versement mois de mai 2026 | 108,33 € |
| | 2 ^{ème} versement au plus tard le 30 juin 2026 | 108,33 € |
| Dégressivité fratrie 3^{ème} enfant | 30 % du coût restant à charge de la famille à partir du 3^{ème} enfant | 189,58 € |
| Paiement en 2 fois | 1 ^{er} versement mois de mai 2026 | 94,79 € |
| | 2 ^{ème} versement au plus tard le 30 juin 2026 | 94,79 € |
| Tarif hors commune (Pas de dégressivité fratrie) | 55 % du coût pour les familles (45 % à la charge de la commune) | 496,51 € |
| Paiement en 2 fois | 1 ^{er} versement mois de mai 2026 | 248,26 € |
| | 2 ^{ème} versement au plus tard le 30 juin 2026 | 248,26 € |

Article 3 : DE DONNER la possibilité aux familles de régler en 2 fois, par chèque, conformément au tableau ci-dessus.

Article 4 : DE RAPPELLER que, pour bénéficier de ce séjour, les familles doivent être à jour de leurs paiements auprès du Guichet Unique concernant l'ensemble des services et prestations de la commune ou avoir accepté la mise en place d'un plan de remboursement.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de tous les actes découlant de la présente délibération

Publiée - Notifiée le
Certifiée exécutoire par le Maire
le

François JEFFROY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.

Le Secrétaire de séance
Samia BELKHIR

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20260423-26-04-28-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026 2/2